

Greffier du Tribunal de
Commerce de Paris

- 4 JUIN 2004

N° de dépôt : 93237

DUVERNOIS et Associés S.A.
Société Anonyme au capital de 50.000 Euros
Siège Social : 111 rue Cardinet 75017 PARIS
RCS PARIS B 412 029 357

93237

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
EN DATE DU 1er MARS 2004**

L'an deux mil quatre,
Et le premier mars à seize heures.

Les actionnaires de la société DUVERNOIS et Associés S.A., société anonyme, au capital de 50.000 Euros, dont le siège social est sis 111 rue Cardinet 75017 PARIS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro B 412 029 357, se sont réunis en assemblée générale ordinaire, au siège social, sur convocation du conseil d'administration par lettre simple du 29 janvier 2004.

L'assemblée est présidée par le président du conseil d'administration.

Monsieur Patrick LETEUFF et Monsieur Olivier PERONNET, les deux actionnaires présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que par les sociétés qu'ils représentent, le plus grand nombre de voix, sont appelés aux fonctions de scrutateurs.

Madame Virginie PERONNET est désignée comme secrétaire de séance.

Après avoir constaté la composition du bureau, le président communique à l'assemblée la feuille de présence dont il résulte que plus de la moitié au moins des actionnaires sont présents ou régulièrement représentés.

Il constate que l'assemblée réunissant le quorum requis par la loi, elle est légalement constituée et qu'elle peut valablement délibérer.

Le commissaire aux comptes, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 29 janvier 2004 est absent, excusé.

Le président dépose alors sur le bureau pour être mis à la disposition des actionnaires :

- copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire,
- la feuille de présence,
- les pouvoirs des actionnaires représentés et la liste des actionnaires,
- les comptes annuels arrêtés au 30 septembre 2003,
- le rapport du conseil d'administration,
- les rapports du commissaire aux comptes sur l'exercice,
- la copie des documents adressés aux actionnaires sur leur demande,
- le projet de résolutions soumises à l'assemblée générale ordinaire,
- copie de la lettre de convocation adressée sous la forme recommandée au commissaire aux comptes avec le récépissé postal.

Le président rappelle à l'assemblée que tous les documents qui, en application des dispositions législatives ou réglementaires doivent être tenus à la disposition des actionnaires au siège social ou à eux adressés l'on été et ce, conformément à ces dispositions. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président rappelle l'ordre du jour de l'assemblée :

- Rapport de gestion du conseil d'administration,
- Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2003 ;
- Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du code de commerce ; approbation des conventions ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2003 et quitus aux administrateurs ;
- Affectation du résultat ;
- Fixation des jetons de présence ;
- Renouvellement du mandat des commissaires aux comptes ;
- Pouvoirs à donner ;
- questions diverses.

Lecture est ensuite donnée du rapport du conseil d'administration ainsi que des rapports du commissaire aux comptes.

Le Président déclare alors la discussion ouverte.

Après échange de vues, personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 30 septembre 2003 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Elle prend acte qu'aucune dépense n'a été effectuée au cours de l'exercice écoulé ayant trait aux opérations visées à l'article 39-4 du Code général des impôts correspondant à des dépenses non déductibles fiscalement et que, en conséquence, il n'y a pas d'impôt sur les sociétés y afférent.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice, savoir 4.306, 48 €, au compte « report à nouveau » qui présentera ainsi un solde créditeur de 66.202,81 €.

L'assemblée générale prend acte qu'exception faite d'un dividende de 200.000 €, soit un dividende de 4 € par action, assorti d'un avoir fiscal de 2 €, distribué au titre de l'exercice clos au 30 septembre 2002, il n'a été distribué aucun autre dividende au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité



TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes, sur les conventions relevant de l'article L 225-38 du code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, soumise à un droit de vote auquel les actionnaires intéressés n'ont pas participé, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de ne pas allouer de jetons de présence au conseil d'administration.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, décide de ne pas renouveler le mandat des commissaires aux comptes actuels, (à savoir, en qualité de commissaire aux comptes titulaire, Monsieur Pierre ROUX, 60, rue Laugier 75017 PARIS et en qualité de commissaire aux comptes suppléant, la société COGETEC 60, rue Laugier 75017 PARIS) et de désigner, en qualité de commissaire aux comptes titulaire, la société SOFRACO rue du Caducée La Zolad 34120 MONTPELLIER et en qualité de commissaire aux comptes suppléant, Monsieur Jean-Charles HOUVERT rue du Caducée La Zolad 34120 MONTPELLIER, et ce, pour une durée de 6 années, soit jusqu'à l'assemblée d'approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2009, qui se tiendra au plus tard le 31 mars 2010.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

SIXIEME RESOLUTION

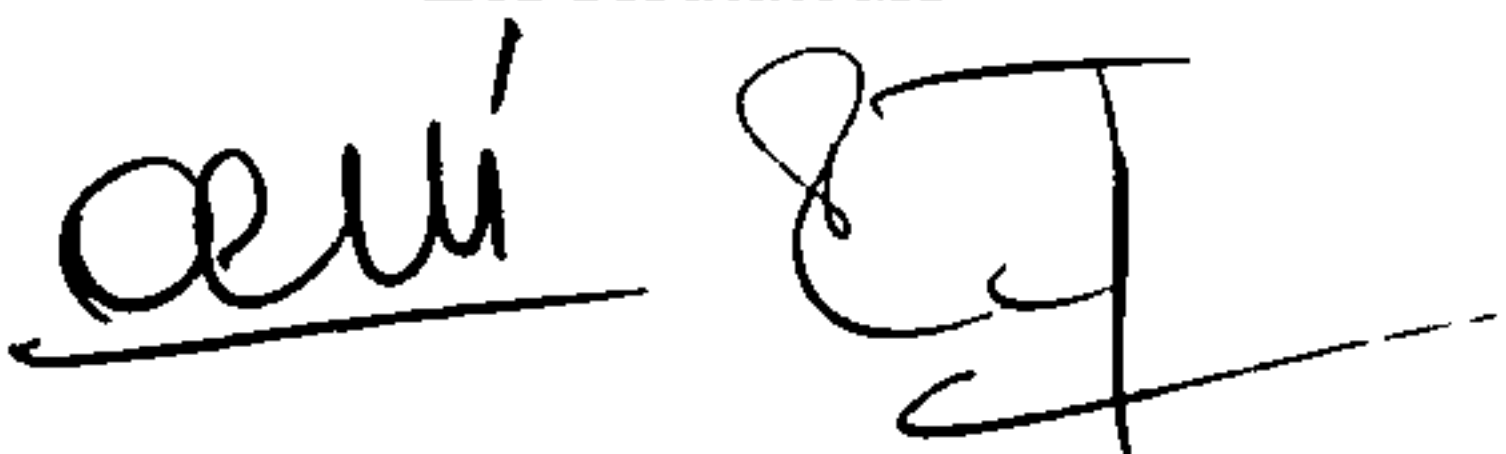
L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

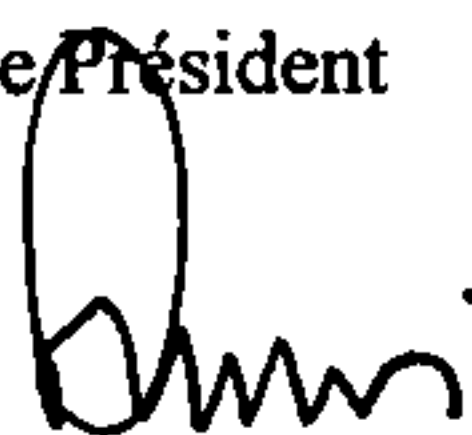
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Les scrutateurs



Le Président



Le secrétaire

